

Liste des voies concernées par le dispositif « ravalement de façade 2010 »
Logique des pénétrantes

- Carrefour de la Légion
- Rue du faubourg Saint-Andoche
- Place de Verdun
- Avenue de la République
- Square des droits de l'Homme
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue Jondeau
- Rue Saint-Christophe
- Place du Champ de Mars
- Rue Général Demetz
- Rue Saint-Saulge
- Rue aux Cordiers
- Grande rue Chauchien
- Petite rue Chauchien
- Rue des Cordeliers
- Rue aux Maréchaux
- Rue des Bancs
- Place du Terreau
- Place Saint-Louis
- Place du Refitou
- Rue Notre-Dame
- Rue Dufraigne
- Rue du Faubourg St Blaise
- Rue du Faubourg d'Arroux (à partir du pont)
- Rue de Paris
- Rue Pierre Châtillon
- Rue des Cités
- Rue de la Caisse d'Épargne
- Rue Deguin
- Rue Jeannin
- Rue Guérin
- Rue Jean et Bernard de Lattre de Tassigny
- Rue de l'Arbalète
- Rue Saint-Antoine
- Rue Piolin
- Place d'Hallencourt
- Rue Trinquet
- Carrefour du Vallon
- Route d'Arnay
- Rue des Fusiliers Marins
- Rue de la Croix-Verte
- Boulevard Mazagran
- Rue Maître Georges Martin
- Route de Chalon
- Route de Beaune
- Avenue du 2^{ème} Dragons
- Rue du Théâtre Romain
- Place de Charmasse
- Rue de l'Arquebuse
- grande rue Marchaux
- rue Mazagran
- rue des Marbres
- avenue Jules Basdevant
- Route de Saulieu jusqu'à l'intersection avec la route de Millery
- rue de Planoise
- rue de la Grange Vertu
- rue Bernard Renault.
- rue du faubourg Saint André

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE MUNICIPALE A L'EMBELLEMENT DES FACADES

1^{er} SEMESTRE 2010

Le demandeur doit déposer en Mairie une déclaration préalable de travaux, ainsi que le formulaire annexé aux présentes conditions. Il peut retirer les imprimés nécessaires à la Direction de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques.

Seules seront prises en compte les façades donnant directement sur rue et dont le ravalement total est envisagé.

Par exception, dans un souci d'harmonie esthétique, un ou plusieurs côté(s) de façade ne donnant pas directement sur la rue pourront être pris en compte dans le calcul du montant de la subvention si depuis la rue, ils sont visibles en même temps que la façade principale bénéficiant de ladite subvention.

Dans le cas d'un immeuble possédant plusieurs façades sur rue, chaque façade sera éligible à une subvention déterminée selon le même mode de calcul. Un seul dossier pourra être déposé.

Toujours afin d'éviter des différences de traitement inesthétiques, lorsqu'un immeuble est situé à l'angle de deux rues, et que seule l'une de ces rues est concernée par l'opération, les deux façades pourront chacune faire l'objet d'une subvention.

Les immeubles appartenant à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics qui en dépendent, les immeubles appartenant aux organismes d'HLM, les immeubles appartenant aux S.E.M., les bailleurs sociaux institutionnels et les industries sont exclus du bénéfice de cette subvention municipale.

Seules seront prises en compte les demandes déposées avant le 30 juin 2010. Les subventions seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

La subvention est limitée à 50 % de la dépense réelle plafonnée à 7500 euros soit une subvention maximum de 3 750 euros. Ne sont notamment pas pris en compte dans le montant de la dépense réelle :

- Les frais d'échafaudage (mise en place, frais de voirie, ...),
- Le traitement (décapage, peinture, ...) des menuiseries, volets, portes, ferronneries, garde-corps, ...
- Les frais de décharges.

Au reçu de la notification de subvention, le demandeur dispose de 8 mois maximum pour réaliser les travaux et fournir à leurs termes en Mairie :

- les factures des travaux acquittées, signées par l'entrepreneur,

- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

Une prolongation pourra être accordée très exceptionnellement sur demande écrite et motivée du bénéficiaire de la subvention, pour une durée maximum de 6 mois.

La Direction de l'Urbanisme et des Affaires Juridiques est chargée de vérifier la conformité d'exécution des travaux. La non-conformité des travaux réalisés au dossier de déclaration préalable ou à la décision de non-opposition en cas de prescriptions, annule de fait l'attribution de la subvention.

Elle vise ensuite les éléments justifiant l'engagement financier du demandeur.

La Perception Municipale procède alors au versement de la subvention.